

**COMMUNE DE COMPS-SUR-ARTUBY**  
**ARRÊTE**

**Portant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol**

**2023\_56**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COMPS-SUR-ARTUBY,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.423-1 du code de l'urbanisme donnant la possibilité au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la convention en date du 11 décembre 2020 entre Dracénie Provence Verdon agglomération et la Commune de Comps-sur-Artuby, décidant de confier à Dracénie Provence Verdon agglomération l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol en application des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté en date du 15 juin 2020 donnant délégation de signature de M. Nicolas DÉMULE ;

CONSIDÉRANT que M. Nicolas DÉMULE cesse ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ; qu'il y a donc lieu, afin de faciliter et d'accélérer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, de déléguer la signature des demandes de pièces et de modification des délais d'instruction à M<sup>me</sup> Karine FONTAINE, référente du pôle Développement Économique, Aménagement, Urbanisme, Habitat et Cohésion Sociale de Dracénie Provence Verdon agglomération ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour l'application de l'article L.423-1 du code de l'urbanisme, délégation de signature est donnée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à M<sup>me</sup> Karine FONTAINE, référente du pôle Développement Économique, Aménagement, Urbanisme, Habitat et Cohésion Sociale de Dracénie Provence Verdon agglomération, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- demandes de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- lettres de modification des délais d'instruction,
- lettres de consultation des services externes,
- tout autre courrier dans le cadre de l'instruction, à l'exclusion des décisions.

**ARTICLE 2 :** Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux des Services de la Mairie et de Dracénie Provence Verdon agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en Mairie et à Dracénie Provence Verdon agglomération,
- Transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var,
- Publié au recueil des actes administratifs,

**Fait à Comps, le 21/12/2023**

Notifié à l'intéressée, le 22/12/2023

Karine FONTAINE



**Le Maire, A. BARALE**

*Conformément au Code de Justice Administrative (articles R421-1 et suivants) un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté pour contester celui-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente (Tribunal Administratif de Toulon) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Dans ce même délai, le présent arrêté peut être contesté par devant l'autorité dont il émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet).*